



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2004/L.10/Add.11
20 avril 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 21 b) de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE SA SOIXANTIÈME SESSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur: M. Mike OMOTOSHO (Nigéria)

TABLE DES MATIÈRES*

Chapitre

XI. DROITS CIVILS ET POLITIQUES, NOTAMMENT LES QUESTIONS SUIVANTES:

- a) TORTURE ET DÉTENTION; b) DISPARITIONS ET EXÉCUTIONS SOMMAIRES;
c) LIBERTÉ D'EXPRESSION; d) INDÉPENDANCE DU POUVOIR JUDICIAIRE,
ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, IMPUNITÉ; e) INTOLÉRANCE RELIGIEUSE;
f) ÉTATS D'EXCEPTION; g) OBJECTION DE CONSCIENCE AU SERVICE
MILITAIRE*

* Le document E/CN.4/2004/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et les décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/2004/L.11 et ses additifs.

XI. Droits civils et politiques, notamment les questions suivantes:

- a) Torture et détention;**
- b) Disparitions et exécutions sommaires;**
- c) Liberté d'expression;**
- d) Indépendance du pouvoir judiciaire, administration de la justice, impunité;**
- e) Intolérance religieuse;**
- f) États d'exception;**
- g) Objection de conscience au service militaire**

1. La Commission a examiné le point 11 de son ordre du jour à sa 27^e séance, le 30 mars 2004, à sa 30^e séance, le 31 mars, à ses 32^e et 33^e séances, le 1^{er} avril, à ses 34^e et 35^e séances, le 2 avril, et à sa 54^e séance, le 19 avril.
2. L'annexe VI du présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 11 de l'ordre du jour. L'annexe V contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, par point de l'ordre du jour.
3. À la 27^e séance, le 30 mars 2004, M. Diego García-Sayán, Président du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/2004/58).
4. À la même séance, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim, M. Bertrand Ramcharan, a fait une déclaration.
5. À la 30^e séance, le 31 mars 2004, M^{me} Asma Jahangir, Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a présenté son rapport (E/CN.4/2004/7 et Add.1 à 3). Au cours du dialogue qui a suivi, le représentant de l'Irlande (au nom de l'Union européenne) et le représentant du Pakistan, ainsi que les observateurs du Canada, de la Jamaïque et de la Suisse, ont posé des questions à la Rapporteuse spéciale, qui y a répondu.
6. À la même séance, M^{me} Leila Zerrougui, Présidente du Groupe de travail sur la détention arbitraire, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/2004/3 et Add.1 à 3 et Add.2/Corr.1). Au cours du dialogue qui a suivi, les représentants de la Chine, de Cuba et de l'Irlande (au nom de l'Union européenne) ainsi que l'observateur du Canada ont posé des questions à la Présidente du Groupe de travail, auxquelles celle-ci a répondu.

7. À la même séance également, M. Theo van Boven, Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, a présenté son rapport (E/CN.4/2004/56 et Add.1 à 3). Au cours du dialogue qui a suivi, le représentant de Cuba et les observateurs du Canada et de la Suisse ont posé des questions au Rapporteur spécial, auxquelles celui-ci a répondu.
8. Toujours à la même séance, M. Ivan Tosevski, Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, a présenté le rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds (E/CN.4/2004/53 et Add.1).
9. À la même séance encore, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim, M. Bertrand Ramcharan, a fait une déclaration.
10. À la 32^e séance, le 1^{er} avril 2004, M. Leandro Despouy, Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, a présenté son rapport (E/CN.4/2004/60 et Add.1). Au cours du dialogue qui a suivi, les représentants de l'Argentine, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne) et du Pakistan ont posé des questions au Rapporteur spécial, qui y a répondu.
11. À la même séance, M. Bernard Kessedjian, Président-Rapporteur du Groupe de travail intersessions, à composition non limitée, chargé d'élaborer un projet d'instrument normatif juridiquement contraignant pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/2004/59).
12. À la même séance également, M. Ambeyi Ligabo, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, a présenté son rapport (E/CN.4/2004/62 et Add.1 à 3). Au cours du dialogue qui a suivi, les représentants de Cuba, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne) et du Pakistan ainsi que l'observateur du Canada ont posé des questions au Rapporteur spécial, auxquelles celui-ci a répondu.
13. À la 34^e séance, le 2 avril 2004, M. Abdelfattah Amor, Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, a présenté son rapport (E/CN.4/2004/63 et Add.1 et 2).

14. Au cours du débat général sur le point 11, des déclarations ont été faites par des représentants de pays membres de la Commission, des observateurs ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales, dont la liste figure à l'annexe III du présent rapport.

Renforcement du rôle des organisations et mécanismes régionaux, sous-régionaux et autres en vue de promouvoir et de consolider la démocratie

15. À la 54^e séance, le 19 avril 2004, l'observateur de la Roumanie a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.42, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Inde, Islande, Lituanie, Mexique, Mongolie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovénie, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie. Ultérieurement, l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, la Guinée équatoriale, le Honduras, la Hongrie, l'Indonésie, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, le Kenya, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, le Nicaragua, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, le Portugal, le Qatar, le Rwanda, le Sénégal, la Slovaquie, la Suède, le Tchad, l'Uruguay et le Venezuela se sont joints aux auteurs.

16. Les représentants du Chili, de la Chine, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde et du Pérou ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

17. À la demande du représentant de Cuba, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé, qui a été adopté par 45 voix contre zéro, avec 8 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso, Chili, Congo, Costa Rica, Croatie, Égypte, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République

de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Sri Lanka, Suède, Ukraine.

Ont voté contre: Néant.

Se sont abstenus: Arabie saoudite, Bhoutan, Chine, Cuba, Soudan, Swaziland, Togo, Zimbabwe.

18. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/30).

Renforcement de la participation populaire, de l'équité, de la justice sociale et de la non-discrimination en tant que fondements essentiels de la démocratie

19. À la même séance, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.44, qui avait pour auteurs les pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Botswana, Burundi, Cameroun, Chine, Congo, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Guinée équatoriale, Kenya, Nigéria, Ouganda, Panama, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Togo, Viet Nam, Zimbabwe. Ultérieurement, Madagascar, la Mauritanie, le Nicaragua et le Venezuela se sont joints aux auteurs.

20. À la même séance également, le Président a informé la Commission que l'amendement au projet de résolution figurant dans le document E/CN.4/2004/L.64 avait été retiré.

21. Les représentants du Brésil, du Guatemala et de l'Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Autriche, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède –, le pays en voie d'adhésion qui est membre de la Commission – la Hongrie – ayant souscrit à la déclaration) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

22. À la demande du représentant de l'Irlande (au nom de l'Union européenne), il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 28 voix contre 14, avec 11 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Mauritanie, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, République dominicaine, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Zimbabwe.

Ont voté contre: Allemagne, Australie, Autriche, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Irlande, Italie, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

Se sont abstenus: Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Chili, Costa Rica, Guatemala, Honduras, Japon, Mexique, Paraguay, Pérou.

23. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/31).

Intégrité de l'appareil judiciaire

24. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.45, dont son pays était l'auteur. Le Bélarus et le Nicaragua se sont joints à l'auteur.

25. Le représentant de la Fédération de Russie a révisé oralement le projet de résolution en modifiant le paragraphe 7 de son dispositif.

26. Les représentants des États-Unis d'Amérique et de l'Inde ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

27. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/32).

Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats

28. À la même séance, le représentant de la Hongrie a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.52, qui avait pour auteurs les pays suivants: Allemagne, Argentine, Arménie,

Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Uruguay. Ultérieurement, Andorre, le Brésil, le Chili, le Danemark, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Inde, le Japon, le Liechtenstein, Madagascar, le Nicaragua, le Nigéria, la Norvège, la Pologne et Sri Lanka se sont joints aux auteurs.

29. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

30. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/33).

Droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales

31. À la même séance, le représentant du Chili a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.53, qui avait pour auteurs les pays suivants: Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Chypre, Danemark, Équateur, Espagne, Finlande, Grèce, Guatemala, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Slovénie, Suisse, Venezuela. Ultérieurement, le Brésil, Chypre, le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique, la France, le Nicaragua, le Portugal, la République tchèque, la Suède et l'Uruguay se sont portés coauteurs du projet de résolution.

32. Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration à propos du projet de résolution.

33. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/34).

Objection de conscience au service militaire

34. À la même séance, le représentant de la Croatie a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.54, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suisse. Ultérieurement, la Lettonie, le Nicaragua, la République dominicaine et la Suède se sont joints aux auteurs.

35. Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration à propos du projet de résolution.

36. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/35).

Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

37. À la même séance, le représentant des Pays-Bas a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.55, qui avait pour auteurs les pays suivants: Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Uruguay, Venezuela. Ultérieurement, les pays suivants se sont joints aux auteurs: Afrique du Sud, Albanie, El Salvador, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Honduras, Inde, Israël, Kazakhstan, Malte, Maurice, Nicaragua, Nigéria, République

de Moldova, République dominicaine, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Timor-Leste, Ukraine. L'Argentine, le Brésil, le Chili, le Costa Rica, El Salvador, l'Équateur, le Guatemala, l'Inde, le Nicaragua, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela se sont par la suite retirés de la liste des auteurs.

38. Le représentant de l'Argentine (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) a présenté l'amendement au projet de résolution figurant dans le document E/CN.4/2004/L.111.

39. Les représentants de l'Inde et du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) ont fait des déclarations à propos des propositions formulées.

40. À la même séance, l'amendement a été adopté sans être mis aux voix.

41. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

42. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/36).

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

43. À la même séance, le représentant de la Suède a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.56/Rev.1, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Uruguay. Ultérieurement, l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, Chypre, l'Équateur, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Lettonie, le Liechtenstein, Madagascar, le Nicaragua, le Pérou, le Portugal, la Serbie-et-Monténégro, le Swaziland, l'Ukraine et le Venezuela se sont joints aux auteurs.

44. Le représentant de l'Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Autriche, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède –, le pays en voie d'adhésion qui est membre de la Commission – la Hongrie – ayant souscrit à la déclaration) et le représentant du Pakistan ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

45. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

46. À la même séance, le représentant de la Suède a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

47. À la demande du représentant du Pakistan, il a été procédé à un vote enregistré et séparé sur le paragraphe 6 du projet de résolution. Le paragraphe a été maintenu par 30 voix contre 7, avec 14 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bhoutan, Brésil, Chili, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Népal, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suède, Ukraine.

Ont voté contre: Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Indonésie, Pakistan, Qatar, Soudan.

Se sont abstenus: Afrique du Sud, Burkina Faso, Chine, Congo, Érythrée, Fédération de Russie, Gabon, Nigéria, Ouganda, Paraguay, Sierra Leone, Swaziland, Togo, Zimbabwe.

48. À la même séance également, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

49. À la demande du représentant du Pakistan, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 39 voix contre zéro, avec 12 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bhoutan, Brésil, Chili, Congo, Costa Rica, Croatie, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Ukraine.

Ont voté contre: Néant.

Se sont abstenus: Arabie saoudite, Bahreïn, Burkina Faso, Chine, Égypte, Indonésie, Pakistan, Qatar, Sierra Leone, Soudan, Togo, Zimbabwe.

50. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/37).

L'incompatibilité entre la démocratie et le racisme

51. À la même séance, le représentant du Brésil a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.57, qui avait pour auteurs les pays suivants: Argentine, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Guatemala, Inde, Roumanie, Turquie et Uruguay. Ultérieurement, les pays suivants se sont joints aux auteurs: Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, Croatie, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Irlande, Israël, Italie, Maroc, Mexique, Monaco, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, Sri Lanka, Thaïlande, Venezuela.

52. Le représentant du Chili a fait une déclaration à propos du projet de résolution.

53. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/38).

Détention arbitraire

54. À la même séance, le représentant de la France a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.58, qui avait pour auteurs les pays suivants: Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Uruguay. Ultérieurement, les pays suivants se sont joints aux auteurs: Afrique du Sud, Albanie, Argentine, Arménie, Brésil, Bulgarie, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Équateur, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Guatemala, Irlande, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Madagascar, Maroc, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Serbie-et-Monténégro, Ukraine.

55. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

56. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/39).

Question des disparitions forcées ou involontaires

57. À la même séance, le représentant de la France a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.59, qui avait pour auteurs les pays suivants: Andorre, Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Canada, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Pérou, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Uruguay. Ultérieurement, les pays suivants se sont joints aux auteurs: Afrique du Sud, Allemagne, Albanie, Arménie, Brésil, Bulgarie, Chili, Costa Rica, Croatie, Chypre, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Irlande, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Madagascar, Maroc, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Serbie-et-Monténégro, Suède, Ukraine.

58. Le représentant de la France a révisé oralement le paragraphe 3 du projet de résolution.

59. Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration à propos du projet de résolution.

60. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/40).

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

61. À la même séance, l'observateur du Danemark a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.61, qui avait pour auteurs les pays suivants: Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine, Uruguay. Ultérieurement, l'Albanie, l'Australie, la Belgique, le Chili, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Maroc, Maurice, le Nicaragua, le Paraguay, le Pérou, la Serbie-et-Monténégro et le Venezuela se sont portés coauteurs du projet de résolution.

62. L'observateur du Danemark a révisé oralement le paragraphe 27 du projet de résolution.

63. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

64. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/41).

Droit à la liberté d'opinion et d'expression

65. À la même séance, l'observateur du Canada a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.65, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Uruguay. Ultérieurement, les pays suivants se sont joints aux auteurs: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Hongrie, Lettonie, Madagascar, Malte, Maroc, Nigéria, Paraguay, Pérou, Portugal, République tchèque, Serbie-et-Monténégro, Ukraine, Venezuela.

66. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

67. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/42).

Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier la justice pour mineurs

68. À la même séance, le représentant de l'Autriche a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.66, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Estonie, Éthiopie, Finlande, Géorgie, Guatemala, Guinée équatoriale, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie. Ultérieurement, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, la Grèce,

la Lettonie, Malte, le Nicaragua, le Pérou, la République tchèque, la Serbie-et-Monténégro et l'Ukraine se sont joints aux auteurs.

69. Le représentant des États-Unis d'Amérique a modifié le projet de résolution en proposant la suppression du paragraphe 11 de son dispositif.

70. À la demande du représentant de l'Autriche, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet d'amendement, qui a été rejeté par 43 voix contre une, avec 8 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: États-Unis d'Amérique.

Ont voté contre: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bhoutan, Brésil, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Sri Lanka, Soudan, Suède, Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

Se sont abstenus: Bahreïn, Burkina Faso, Égypte, Gabon, Honduras, Inde, Ouganda, Qatar.

71. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/43).

Droits de l'homme et terrorisme

72. À la même séance, l'observateur de l'Algérie a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.80, qui avait pour auteurs les pays suivants: Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Kenya, Madagascar, Mali, Mauritanie, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Tunisie, Turquie,

Viet Nam, Zimbabwe. Ultérieurement, l'Égypte, l'Équateur, le Nicaragua et les Philippines se sont joints aux auteurs. L'Oman s'est retiré par la suite de la liste des auteurs.

73. Les représentants de l'Argentine, du Chili, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde et de l'Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Autriche, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède –, le pays en voie d'adhésion qui est membre de la Commission – la Hongrie – ayant souscrit à la déclaration) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

74. À la demande du représentant de l'Irlande (au nom de l'Union européenne), il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 31 voix contre 14, avec 8 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Bhoutan, Burkina Faso, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Honduras, Inde, Indonésie, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Qatar, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Zimbabwe.

Ont voté contre: Allemagne, Australie, Autriche, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Se sont abstenus: Argentine, Arménie, Brésil, Chili, Guatemala, Paraguay, République dominicaine, Ukraine.

75. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/44).

Terrorisme et droits de l'homme

76. À la même séance, la Commission était saisie du projet de décision 4 que la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme lui avait recommandé d'adopter (voir E/CN.4/2004/2-E/CN.4/Sub.2/2003/43, chap. I).

77. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 38 voix contre 15. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Qatar, République dominicaine, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Zimbabwe.

Ont voté contre: Allemagne, Australie, Autriche, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

Se sont abstenus: Néant.

78. Le projet de décision a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section B du chapitre II (décision 2004/108).
